

SEANCE DU 18/07/2016

nombre de conseillers 15
nombre de séances 11
nombre de séances votées 11

Le mardi deux mille seize et le dix-huit juillet à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bertrand LANCHE, Gilles CHAPILLON et Mmes Sylvie BOREL, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT, Patricia FLOURENCE.

étaient absents excusés : Mme Patricia ZANUSSO, Mm Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE, Christophe MONTANA.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR N° D 2016_23

Adhésion PETR PAYS GARONNE QUERCY GASCOGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Communautaire de Communes du Terroir de Grissoles et Villebrumier a décidé d'adhérer au PETR du Pays Garonne Gascogne.

Cette décision a été motivée par le fait que lors de ses séances du 30 octobre 2014 et du 29 septembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé :

- de faire acte de candidature au programme LEADER avec le Pays Garonne Quercy Gascogne
- d'adhérer au GAL
- de s'engager dans le dispositif Contrat Unique Régional mis en place par la Région au travers du PACTE du Pays Garonne Quercy Gascogne.

En raison des évolutions des périmètres des intercommunalités issus de la loi NOTRe, il avait été convenu que l'adhésion au CCTGV dans ces dispositifs portés par le PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne pouvait se réaliser en deux étapes :

- Accord de partenariat provisoire pour la signature du contrat unique par une convention avec le PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne de la réforme de l'intercommunalité issue de la loi NOTRe
- Adhésion au PETR une fois les périmètres définis.

Compte tenu des résultats issus de la CDCI qui entraînent la fusion des trois EPCI du Sud du département, la Communauté de Communes Garonne Gascogne est déjà adhérente au PETR, la Communauté de Communes du Terroir de Grissoles et Villebrumier a décidé d'intégrer le PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne.

Le PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne a ainsi été créé sur les fondations du Pays Garonne Quercy Gascogne et est composé de :

- La Communauté de Communes des Deux Rives
- La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- La Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy
- La Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne
- La Communauté de Communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons
- La Communauté de Communes Sère, Garonne, Gimone
- La Communauté de Communes Terres de Confluences

En plus de la CCTGV, la Communauté de Communes Garonne Canal et la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise.

Monsieur le Maire précise que cette décision doit être soumise à l'avis des Conseils Municipaux de chacune des communes adhérentes.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et suivants,

et en application du projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Garonne Gascogne annexé à la présente délibération,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes, au PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19/07/2016

Le Maire,

Le présent avis est certifié exécutoire le

et publié le

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18/07/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille seize et le dix-huit juillet à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bernard BLATCHE, Gilles CHAPILLON et Mmes Sylvie BOREL, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Mme Patricia ZANUSSO, Mm Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_24

OBJET : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 novembre 2014 autorisant la signature des conventions de dématérialisation des procédures avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le CDG 82.

Monsieur le Maire indique que le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation de l'ancienne convention signée avec Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne et la signature de deux nouvelles conventions.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, entre le représentant de l'Etat et les collectivités souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, annexée à la présente délibération, entre Monsieur le Président du CDG 82 et les collectivités souhaitant procéder à la dématérialisation des procédures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à résilier l'ancienne convention signée avec Monsieur le Préfet et à signer la nouvelle convention à intervenir avec Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Président du CDG 82.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19/07/2016

Le Maire,

Certifie exécutoire le



ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 18/07/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille seize et le dix-huit juillet à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Messieurs Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bernard BLATCHE, Gilles CHAPILLON et Mesdames Sylvie BOREL, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Madame Patricia ZANUSSO, Messieurs Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° D 2016_25.

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 portant création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec avis de la Commission Administrative Paritaire du 21 juin 2016 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, suite à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} janvier 2016, de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sous réserve de l'avis du comité technique

1°/ **Acceptent** la suppression de cet emploi,

2°/ **chargent** Monsieur le Maire de l'application de cette décision prise.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19/07/2016

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18/07/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille seize et le dix-huit juillet à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bernard BLATCHE, Gilles CHAPILLON et Mmes Sylvie BOREL, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Mme Patricia ZANUSSO, Mm Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

LIBERATION N° D 2016_26

T : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la réfection de la cour de l'école

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à neuf la cour de l'école. Ces travaux sont estimés à 19 578 € HT soit 23 493.60 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, à hauteur de 31,20% du montant HT.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les travaux détaillés ci-dessus pour un montant global estimé à 19 578 € HT soit 23 493.60 € TTC.

- **Sollicite** du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne une subvention de 31,20% du montant estimé HT de ces travaux.

- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la décision portant attribution de la subvention départementale.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19/07/2016

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18/07/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille seize et le dix-huit juillet à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bernard BLATCHE, Gilles CHAPILLON et Mmes Sylvie BOREL, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Mme Patricia ZANUSSO, Mm Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016 27

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour travaux divers d'intérêt local
(réserve parlementaire) pour la réfection de la cour de l'école**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à neuf la cour de l'école.
Ces travaux sont estimés à 19 578 € HT soit 23 493.60 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat (réserve parlementaire) dans le cadre de travaux divers d'intérêt local.

Enfin, Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel hors taxes de cette opération :

Montant HT	19 578 €
Subvention CD 82	6 108 € (31.20% sollicitée)
Aide ETAT/Réserve parlementaire	9 554 € (montant sollicité)
Autofinancement	3 916 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les travaux détaillés ci-dessus pour un montant global estimé à 19 578 € HT soit 23 493.60 € TTC.

- **Sollicite** une aide auprès de l'Etat (réserve parlementaire) dans le cadre de travaux divers d'intérêt local d'un montant de 9 554 €.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19/07/2016

Certifiée exécutoire le
Et publié le

Le Maire,



COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18/07/2016

Nbre de conseillers 15

En séance 11

Ont voté 11

L'an deux mille seize et le dix-huit juillet à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bernard BLATCHE, Gilles CHAPILLON et Mmes Sylvie BOREL, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Mme Patricia ZANUSSO, Mm Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_28

OBJET : Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter un agent d'entretien, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, pour une période de 12 mois, du 16/08/2016 au 15/08/2017 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion.

Monsieur le Maire présente la convention (ci-annexée) proposée par Pôle Emploi et précise que la prise en charge de ce contrat est de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le recrutement d'un agent d'entretien en contrat unique d'insertion à 20 heures hebdomadaires annualisées, du 16/08/2016 au 15/08/2017.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail de droit privé et rémunéré sur la base du SMIC.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 21/07/2016

Certifié exécutoire le
Et publié le

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 18/07/2016

Nbre de conseillers 15

En séance 11

Ont voté 11

L'an deux mille seize et le dix-huit juillet à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Bernard BLATCHE, Gilles CHAPILLON et Mmes Sylvie BOREL, Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Mme Patricia ZANUSSO, Mm Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

LIBÉRATION N° D 2016_29.

JET : DÉLIBÉRATION DONNANT AUTORISATION DE RECOURIR À UN AGENT CONTRACTUEL.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 4° et ses décrets d'application,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2013, créant un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de pourvoir l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, créé par délibération en date du 29/07/2013, il conviendrait de recruter un agent contractuel sur les bases suivantes :

- période de travail : du 20/08/2016 au 19/08/2017 inclus ;
- emploi ou fonction : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe ;
- temps de travail : 11 heures hebdomadaires annualisées. ;
- indice brut de rémunération : 340 (indice majorée 321) ;
- (1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe)
- nature juridique de l'acte de recrutement : contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** les propositions ci-dessus ;
- **autorise et charge** Monsieur le Maire de leur application ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme au registre des délibérations.
 Canals, le 21/07/2016

Certifie exécutoire le
 Et publié le

Le Maire,

Alain REY.

Centre de Gestion de la F.P.T.
 de Tarn et Garonne

21/07/2016

Vu pour accord, le Président

